

Arrêté du Maire

N° 2026-198/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise RODRIGUEZ Père et Fils sarl - 1 rue de la Libération - 70290 PLANCHER BAS, en date du vendredi 06 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réparation d'une descente de chéneau, à l'aide d'une nacelle - 24 rue de Belfort, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 24 rue de Belfort – Travaux RODRIGUEZ Père et Fils sarl

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Belfort sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n°31, le **lundi 16 mars 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de circulation sera réduite rue de Belfort, à hauteur de la propriété sise au n°24, le **lundi 16 mars 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue de Belfort à hauteur des travaux, le **lundi 16 mars 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise RODRIGUEZ Père et Fils sarl – 1 rue de la Libération – 70290 PLANCHER BAS chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 11 Mars 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 11/03/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.